

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

JEUDI 27 DÉCEMBRE 2012

Étaient présents : Mrs JM. SCHIBER - R. BANDELIER - P. BAUDOIN - L. TERREAUX - D. BOYON - Y. ALTMAYER - C. CLEMENCELLE - J. GODEY - Mlles S. CONTET - L. PORTA

Absents excusés : Mme A. AUSSARESSES (pouvoir à Mlle L. PORTA) - Mr G. PFLIEGER (pouvoir à Mr C. CLEMENCELLE) - Mr L. LOCATELLI - Mr C. OUDET - Mr M. DEBRAY.

Secrétaire de séance : Mlle Laurence PORTA

Le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHIBER, Maire, s'est tenue la dernière séance du Conseil Municipal, au cours de laquelle les décisions suivantes ont été adoptées.

I Communication

✓ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer à Monsieur Jean-Paul PONCHON, Trésorier d'Echenoz-la-Méline et Colombier, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au budget communal, ceci à compter de l'exercice 2012 et selon le taux d'indemnisation prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 soit un montant brut de 426,24 €uros.

✓. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recevoir et à transmettre au comptable du Trésor pour encaissement :

- Un chèque d'un montant de 258,07 € émis par Groupama concernant le remboursement d'un préjudice matériel sur un radar pédagogique.

II Micro-crèche : Plan de financement après observations de la Protection Maternelle et Infantile

Suite aux remarques émises par le chef de service de la Protection Maternelle et Infantile, il y a lieu de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Acquisition	100 000.00 €	- Dotation CAF	84 000.00 €
- Frais de Notaire	2 500.00 €	- DETR Sollicitée	59 239.12 €
- Travaux	114 500.00 €	- Financement commune	83 717.38 €
- Frais d'étude	19 956.50 €	- Réserve Parlementaire	10 000.00 €
	<hr/>		<hr/>
	236 956.50 € HT		236 956.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avant-projet sommaire,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à un taux de 25 %,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités,
- de s'engager à ne commencer les travaux qu'après accord de subvention.

Vote à l'unanimité.

III Tarification de l'eau et de l'assainissement 2013

Pour l'année 2013, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter les tarifications suivantes :

* Budget EAU : - le prix du m³ à 1.93 €
- le droit fixe à 24 €

* Budget ASSAINISSEMENT : la taxe assainissement à 1.34 € le m³

- et donner acte des nouvelles redevances à l'Agence de l'Eau :

* la « lutte contre la pollution » passe de 0.22 € à 0.28 €

* la « modernisation des réseaux de collecte » est maintenue à 0.15 €.

Le coût global reviendra à 3.70 € le m³.

IV Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget primitif de 2013, des dépenses d'investissement pour un montant de 3 136.68 Euros.

Vote à l'unanimité.

V Personnel communal : prolongation de contrat

Afin de respecter les directives en vigueur concernant l'encadrement en accueil périscolaire et pour le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de prolonger d'un an le contrat de travail de l'agent actuellement en poste.

VI Fournitures scolaires des collèves

Pour tous les élèves des collèves, un bon d'achat d'une valeur de 18 € sera adressé aux familles (après réception de la liste définitive des élèves inscrits) pour l'acquisition de fournitures scolaires uniquement, avec une validité jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.

Les fournitures scolaires seront à retirer, au choix, dans les papeteries :

- Plein Ciel Burologia - Zone Technologia - Rue Hubert Gibault à Vesoul
- Dactyl Bureau - Espace de la Motte à Vesoul.

La séance est levée à 22 h 05.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 2 janvier 2013.

Le Maire,

Jean-Marie SCHIBER.

